

Code de conduite

Les membres du comité directeur de la SOG/SSO doivent faire preuve d'un très haut niveau d'intégrité et de professionnalisme. L'efficacité et la force de notre organisation reposent sur l'honnêteté, l'équité et la transparence de nos actions.

En acceptant leur nomination à ces postes de direction, les membres du comité directeur s'engagent à respecter le code de conduite et, dans tous les cas où des exemples spécifiques ne sont pas mentionnés, à agir dans l'esprit de ces directives.

Comportement personnel

- Les membres du comité agissent à tout moment de manière éthique, honnête et intègre, dans l'intérêt de la société et des soins aux patients.
- Aucune utilisation abusive de leur fonction de membre du conseil d'administration à des fins personnelles ou institutionnelles.
- Participation active et prise de responsabilités dans toutes les tâches du conseil d'administration.
- Prise de décision équilibrée, impartiale et éclairée, dans le respect des règles démocratiques.
- Responsabilité financière et utilisation transparente des ressources.
- Participation régulière aux réunions du comité directeur et collaboration engagée.
- Promotion de nouveaux membres et représentation équilibrée au sein des instances.
- Aucune rémunération hormis les frais fixés.
- Pas d'activité de direction ou de présentation lors de symposiums industriels pendant les congrès de la SOG/SSO, sauf dans des cas exceptionnels justifiés et sans mise en avant publicitaire.

Communication et informations officielles

- Promotion de la transparence dans les processus décisionnels, dans la mesure où cela est contractuellement et légalement autorisé.
- Respect de la confidentialité des documents internes et des données personnelles.
- Responsabilité collective pour les décisions prises.
- Communication au nom de la SOG/SSO uniquement en conformité avec les prises de position officielles.
- Respect de la propriété intellectuelle et des contributions personnelles.



Schweizerische Ophthalmologische Gesellschaft
Société Suisse d'Ophtalmologie
Società Svizzera di Oftalmologia
Swiss Society of Ophthalmology

Conflits d'intérêts

- Les intérêts personnels, académiques ou financiers ne doivent pas entrer en conflit avec les intérêts de la SOG/SSO.
- Aborder ouvertement les conflits d'intérêts et convenir de mesures appropriées.
- Refus des cadeaux ou avantages susceptibles de compromettre l'indépendance.
- Promotion de la collaboration entre les institutions ophtalmologiques tout en préservant leur autonomie.

Les membres du comité directeur de la SOG/SSO s'engagent à signer une déclaration d'intérêts.

Version du 23 avril 2026

Approuvé par le comité directeur de la SOG/SSO le 23 avril 2026